



97 avenue de la République
26270 LORIOLE SUR DRÔME
☎ 04 75 85 55 62

FORMULAIRE - DEMANDE D’AFFICHAGE DE BANDEROLES

(à déposer au maximum 1 mois avant la date de la manifestation au service police municipale ou par courriel à policemunicipale@loriol.com)

NOM DE LA STRUCTURE :

NOM DU DEMANDEUR :

En qualité de :

Téléphone fixe :

Portable :

Adresse :

Courriel :

La pose de banderole peut être acceptée sur **un, deux ou trois emplacements avec éventuellement l’installation de panneaux sur piquets.**

Sachant que l’affichage sur la commune est autorisé pour **une période de 14 jours (ou 7 jours) et retiré le 15^{ème} jour (ou le 8^{ème}) au plus tard à 9h**, la période concernée est la suivante :

DU	AU
Nature de la manifestation :	
Date de la manifestation :	Lieu :

Veillez compléter le tableau suivant :

X	L’emplacement
	Avenue de la République Sud, emplacement n°1 (arrivant du sud)
	Avenue de la République Sud, emplacement n°2 (arrivant du nord)
	Carrefour du centre, emplacement n°3 (sud ouest)
	Carrefour du centre, emplacement n°4 (nord ouest à gauche)
	Carrefour du centre, emplacement n°5 (nord ouest à droite)
	Carrefour du centre, emplacement n°6 (nord est à gauche)
	Carrefour du centre, emplacement n°7 (nord est à droite)
	Carrefour du centre, emplacement n°8 (sud est)
	Rond-point des Crozes, emplacement n° 9 (à gauche)
	Rond-point des Crozes, emplacement n°10 (à droite)
	Panneaux sur piquets sur divers emplacements

Date de la demande :

Signature du demandeur :

***Rappel :** la présente demande est réservée en priorité aux associations Loriolaises et Grânoises et à titre exceptionnel aux communes de Cliousclat et Mirmande.*

Format de la banderole : 330 x 100 cm Format des piquets : 60 x 80 cm

Tout affichage devra être effectué dans le respect de la réglementation en la matière. Il est notamment rappelé l’interdiction faite d’utiliser comme support les panneaux routiers, les supports de feux tricolores, les candélabres ainsi que toute implantation pouvant distraire l’attention des conducteurs de véhicules ou nuisible à une bonne visibilité. Toute installation jugée non conforme ou hors délai imparti sera retirée sans préavis. Toute dégradation sur le support constatée devra être signalée au service police municipale. Ces affichages sont destinés uniquement aux activités des associations sans but lucratif.